

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID: 007-210703195-20220404-DELIB442022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION 04/04/2022

EXTRAIT

<u>Objet</u> :		du J	Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Tickets restaur	ants –		
Revalorisation de la			
valeur faciale		L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18	
		heures, le Co	onseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
		la convocation	on et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Exercice:	29		# 100 b 100 mm
Présents :	26	<u>Présents</u> :	MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-
Absents:	3		Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot,
			Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel,
			Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.
Pour:	29	Excusé(e)s :	M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël),
Abstentions:		Excuse(e)s.	Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).
Contre:			while Heyndrickx (pouvoir a M. Michel).
		Secrétaire:	Mme Valla

Vu la délibération du 2 juin1997 portant sur l'instauration des chèques restaurants à destination des agents titulaire et non titulaires ;

Vu la délibération du 4 juillet 2011 portant évolution de la valeur faciale à cinq euros à compter du 1^{er} août 2011 ; Considérant la baisse du pouvoir d'achat et qu'il est souhaitable de compenser ces écarts.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 la valeur faciale des tickets restaurants à 6 euros, dont 3,50 euros à charge de la commune et 2,50 euros à charge de l'agent ;

DÉCIDE que les tickets restaurants bénéficieront à compter du 1^{er} juillet 2022, à tous les agents titulaires, les agents en CDD de longue durée, ainsi que les agents en CDD d'une durée supérieure à six mois, selon la règlementation en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI